

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019**

**25 ET 26 JUILLET 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION POUR L'OBTENTION DU LABEL "VILLE  
D'ART ET D'HISTOIRE" PAR LA COMMUNE DE  
BUNIFAZIU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport porte sur un projet de convention liant l'Etat, la commune de Bunifaziu et la Collectivité de Corse faisant suite à l'obtention du Label Ville d'art et d'histoire par la commune de Bunifaziu lors de la commission du conseil national des villes et pays d'art et d'histoire qui s'est tenue à Paris le 17 avril 2019. Cette convention porterait sur d'une durée de 10 ans avec un engagement financier établi sur 5 années.

En effet, ce label qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représentent l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif d'assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Avec ce label de qualité, les villes et pays s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, qui se décline notamment autour d'actions de :

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et de promotion de la qualité architecturale,
- initiation du jeune public à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- proposition de visites de qualité au public touristique, par un personnel qualifié.

Et ainsi à :

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture (animateur de l'architecture et du patrimoine et guides conférenciers),

- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national.

Aujourd'hui le réseau compte cent quatre-vingt-dix Villes et Pays d'art et d'histoire qui bénéficient de ce label. En Corse, le réseau comprend les villes de Bastia (2000), Sartè (2011) et Aiacciu (2013).

Depuis le 17 avril, le territoire bonifacien a été intégré dans ce réseau.

Il est remarquable par la richesse patrimoniale et paysagère qui en font sa renommée qui attire 2 millions de visiteurs chaque année : 4 sites classés et 1 site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930, 20 sites inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques, 2 800 ha acquis par le Conservatoire du Littoral, une Réserve Naturelle inscrite sur la liste des zones humides d'importance internationale dite « liste Ramsar », une façade maritime incluse dans le périmètre de la Réserve Naturelle des Bouches de Bunifaziu mer et comprenant une quarantaine d'îlots), 6 sites Natura 2000.

Néanmoins cette forte fréquentation touristique n'est pas sans danger sur ce territoire sensible et n'est pas satisfaisante d'un point de vue qualitatif.

Forte de ces constats, la ville a engagé une politique volontariste de préservation patrimoniale, mais aussi de pérennisation des paysages et de l'architecture (notamment par les opérations grand site et SPR), et envisage le label Ville d'Art et d'Histoire comme un **outil structurant des différentes politiques patrimoniales sur le volet de la valorisation et la communication.**

Trois enjeux principaux motivent la candidature de Bunifaziu :

- Améliorer la perception et la connaissance, par le visiteur et l'habitant, du territoire bonifacien,
- Participer à la conservation du patrimoine et des paysages et favoriser la médiation des politiques de protection patrimoniale,
- Garantir, face à l'évolution des pratiques touristiques et des modes de vie, l'esprit du lieu, c'est-à-dire la singularité bonifacienne dans toutes ses composantes (historique, architecturale, paysagère, naturelle...)

Le label ne prend son sens que dans cette tension entre des exigences qui, à bien des égards, se rejoignent, car améliorer la nature de la fréquentation touristique à Bunifaziu, c'est aussi œuvrer à un plus grand bien-être pour ses habitants en développant une économie du patrimoine.

Bunifaziu souhaite s'inscrire dans un cercle vertueux en appartenant à un réseau de villes et pays reconnu et garant d'une bonne gestion des ressources et de l'intégration des politiques patrimoniales et paysagères dans les projets de développement. La ville pourra ainsi bénéficier des retours d'expériences et d'un partenariat permanent avec la DRAC et la Collectivité de Corse. L'importance de Bunifaziu dans l'économie touristique de la Corse, sa volonté de mettre en place

une politique touristique pensée, maîtrisée et centrée sur le patrimoine sont des arguments permettant d'imaginer un rôle pilote à l'échelle de la Corse.

Cette convention permettra ainsi à la commune de Bunifaziu de mettre en œuvre sa politique patrimoniale par le biais de ce label. Elle s'inscrira dans le cadre du règlement d'aides du patrimoine adopté par l'Assemblée de Corse dans sa délibération n° 18/392 AC du 25 octobre 2018 sur des crédits de fonctionnement et d'investissement issus du programme N4411C et pourra prendre appui si nécessaire sur d'autres règlements d'aides d'Agences ou Offices de la Collectivité de Corse.

Je vous propose de bien vouloir approuver cette démarche d'accompagnement de la Collectivité de Corse en faveur de la mise en œuvre du label Ville et pays d'art et d'histoire envers la commune de Bunifaziu et de m'autoriser à signer ce partenariat avec l'Etat et la commune de Bunifaziu.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.